

INSCRIPTION À LA RESTAURATION SCOLAIRE

INFORMATION AUX PARENTS

ANNÉE 2024/2025

La Commune de SAINT-PAUL informe que les inscriptions ou les réinscriptions à la restauration scolaire pour la rentrée d'août 2024 auront lieu du :

Vendredi 1er mars 2024 au vendredi 29 mars 2024

- Au Service Planification Scolaire (19, rue Evariste de Parry - 97460 Saint-Paul) pour le Centre-ville, la Grande Fontaine et l'Etang.
- Dans les mairies annexes pour les quartiers.
- En ligne sur le site de la Mairie de Saint-Paul : www.mairie-saintpaul.re , onglet : éducation , rubrique : inscription scolaire, accéder au portail accueil famille.

L'inscription ou la réinscription est obligatoire pour tout enfant désirant avoir accès à la restauration scolaire.

Les parents devront impérativement :

- Présenter le livret de famille
- Remettre une [photocopie du jugement en cas de divorce ou de séparation](#)
- [Présenter un justificatif de domicile](#) (facture d'eau ou d'électricité datant de moins de trois mois ou contrat de location)
- [Remettre une photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition](#) sur les revenus ou remettre une photocopie **des trois derniers bulletins de paye** (des conjoints) ou remettre une photocopie des **trois derniers coupons du Pôle emploi** ou remettre une photocopie des **trois derniers coupons de pension** (Allocation aux Adultes Handicapés – Allocation aux Vieux Travailleurs Salariés - Pension Invalidité)
- Remettre une [photocopie du forfait de l'année précédente](#) ou une photocopie du [bilan comptable](#) pour les professions libérales (à défaut de l'avis d'imposition ou de non imposition sur les revenus)
- Remettre une [photocopie de l'attestation d'usine ou de la coopérative](#) pour les agriculteurs (à défaut de l'avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus)
- Remettre une [photocopie de l'attestation de paiement de la CAF](#) datant de moins de trois mois
- [Remettre une photo d'identité de l'enfant](#)
- En cas d'allergie, d'intolérance ou de trouble alimentaire : fournir un certificat médical précisant la liste des allergènes datant de moins de 3 mois en attendant la mise en place du PAI, ou le PAI de l'année en cours en attendant la reconduction du PAI de l'année N+1.

Pour Le Maire,
L'adjointe déléguée aux affaires scolaires
Nila RADAKICHENIN